



Procès-verbal du Conseil municipal Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre,

Le Conseil municipal de la commune de MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU s'est réuni à la salle des fêtes de Montferrand-le-Château après convocation légale du Conseil municipal le 10/12/2025, sous la présidence de M. Michel GAILLOT pour la session ordinaire du mois de décembre.

La liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 17/12/2025.

19 membres en exercice.

14 Présents : M.Gaillot, L. Bernard, R.Giancarlo, B.Tavernier, F.Falque, I.Jacquinot, S.Equoy-Hutin, D.Bonzon, D.Hournon, B. Malloire, M.Jacquinot, O.Schermann, P.Duchézeau, M.Cottiny.

14 Présents ayant pris part au vote : M.Gaillot, L. Bernard, R.Giancarlo, B.Tavernier, F.Falque, I.Jacquinot, S.Equoy-Hutin, D.Bonzon, D.Hournon, B. Malloire, M.Jacquinot, O.Schermann, P.Duchézeau, M.Cottiny.

3 Ayant donné procuration : M.Joveneau (procuration à M.Gaillot), O.Schermann (procuration à B.Tavernier), L.Grosjean (procuration à L.Bernard).

2 Absents : A. Humbert, L. Brady.

ORDRE DU JOUR

- 1. PRESENTATION CENTRE DU VILLAGE PAR LE GRAND BESANÇON METROPOLE**
- 2. CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE PROJET « MAIRIE ET ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT »**
- 3. DEVIS DE MISSION D'ORDONNANCEMENT PILOTAGE COORDINATION (OPC) POUR LE PROJET « MAIRIE ET ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT »**
- 4. RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026**
- 5. PARTICIPATION A LA COMPLEMENTAIRE SANTE**
- 6. MISE EN ŒUVRE D'UNE AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**
- 7. DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL**
- 8. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET LOTISSEMENT LES GRANDES PIECES**
- 9. AUTORISATION A ENGAGER LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**
- 10. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS)**

INFORMATIONS DIVERSES

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Régis Giancarlo a été désigné secrétaire de séance.

Vote : 2 voix « contre » ; 0 « abstentions » ; 15 voix « pour ».

M. le Maire a déclaré la séance ouverte et demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance précédente.

M. Duchézeau demande que soit rectifiée la remarque faite sur le dernier compte-rendu et que soit précisé que les questions auxquelles M. Gaillot n'a pas répondu concernaient le CCAS, le projet d'habitat inclusif et l'association festivités.

Vote : 1 voix « contre » ; 0 « abstentions » ; 16 voix « pour ».

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du **26 novembre 2025** est arrêté à la majorité des membres présents et représentés.

Vote : 2 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 15 voix « pour ».

1. Présentation Centre du village par le Grand Besançon Métropole

Présentation d'une esquisse de projet d'aménagement du centre du village par M. Thierry Bodu et M. Jean-Pascal Descourvieres du Grand Besançon Métropole Grand Travaux.

Messieurs Bodu et Descourvieres quittent la séance.

2. Choix des entreprises pour le projet « Mairie et établissement d'accueil du jeune enfant »

M. Etienne MACHUREY présente à l'assemblée l'analyse des offres établie par le cabinet MACHUREY.

N° DU LOT	INTITULE DU LOT	ENTREPRISE PROPOSEE	ESTIMATION DE BASE	OFFRE
			HT	HT
LOT 01	TERRASSEMENT - VRD	PTP	50 286,84 €	57 348,06 €
LOT 02	MACONNERIE - DEMOLITION	GAVIGNET	260 317,50 €	122 310,98 €
LOT 03	CHAPE	L&D	72 566,00 €	58 319,70 €
LOT 04	CHARPENTE OSSATURE BOIS	ACF WILL	100 801,38 €	113 791,08 €
LOT 05	COUVERTURE ZINGUERIE	ACF WILL	153 107,00 €	150 571,76 €
LOT 06	FACADE ITE	RPPI	65 950,00 €	58 701,39 €
LOT 07	MENUISERIES EXTERIEURES	KDC - BATIPAK	140 595,60 €	210 793,90 €
LOT 08	PLATRERIE ISOLATION PEINTURE	AB CLERC	181 762,00 €	182 774,07 €
LOT 09	PLAFOND	AB CLERC	43 328,00 €	40 728,20 €
LOT 10	CARRELAGE	TACHIN	97 000,00 €	36 912,71 €
LOT 11	SOLS SOUPLES	CAFRACO	44 200,00 €	27 960,18 €
LOT 12	SERRURERIE	A2 METAL	14 168,00 €	18 257,76 €
LOT 13	MENUISERIES INTERIEURES	MENUISERIE METTEY	65 887,04 €	57 171,38 €
LOT 14	ELECTRICITE	PALISSOT	232 273,00 €	187 649,09 €
LOT 15	PLOMBERIE	GRANDGUILLAUME	62 818,00 €	52 404,40 €
LOT 16	VENTILATION CHAUFFAGE	PALISSOT	275 932,90 €	282 461,74 €
LOT 17	ESPACES VERTS	ALBIZZIA	109 312,00 €	102 727,48 €
LOT 18	ENSEIGNE	AGIPUB	11 037,48 €	11 328,00 €
LOT 19	AGENCEMENT	AMC	65 000,00 €	88 102,00 €
TOTAL			2 046 342,74 €	1 860 313,88 €

Le calendrier de chantier actualisé est également présenté aux élus pour une durée totale de travaux de 10 mois et demi.

M. Le Maire présente l'état prévisionnel des subventions liées à ce projet. Les subventions sont estimées à 1 356 699 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- VALIDE les entreprises proposées dans le tableau ci-dessus.
- AUTORISE M. le Maire à signer les actes d'engagements.

Vote : 2 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 15 voix « pour ».

3. Devis de mission d'Ordonnement Pilotage Coordination (OPC) pour le projet « Mairie et établissement d'accueil du jeune enfant »

M. le Maire présente le dossier.

Machurey Groupe Architectes propose un devis d'un montant de 46 800,00 € TTC pour la mission d'Ordonnement Pilotage Coordination (OPC) du projet de création d'une mairie et d'un établissement d'accueil du jeune enfant.

Le devis comprend les missions suivantes :

- Etudes (vérification des délais d'exécution, définition des moyens nécessaires, planning...)

- Préparation des travaux (organisation et coordination)
- Exécution des travaux (mise à jour planning, réunion de chantier...)
- Réception des ouvrages
- Garantie de parfait achèvement

M. Duchézeau demande le report de ce point car le devis date de février 2025 et a une validité d'un mois.
Vote : 15 voix « contre », 0 « abstentions » ; 2 voix « pour ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- VALIDE le devis de mission OPC du cabinet Machurey pour un montant de 46 800,00 € TTC.
- AUTORISE M. le Maire à signer le devis après actualisation sous-réserve que le montant ne soit pas supérieur à 46 800,00 € TTC.

Vote : 2 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 15 voix « pour ».

4. Recrutement des agents recenseurs – Recensement de la population 2026

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant qu'en raison du recensement de la population, il y a lieu d'engager 4 agents recenseurs et que ces agents seront recrutés pour les seuls besoins et la durée de l'enquête et qu'ils seront rémunérés à l'acte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser le Maire à recruter 4 vacataires pour une durée du 15/01/2026 au 14/02/2026 pour les opérations de recensement de la population.

Article 2 : L'enveloppe attribuée par l'INSEE est de 3704€. Cette enveloppe sera divisée équitablement entre les 4 agents recenseurs.

Article 3 :

De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après visa des services de la Préfecture.

Article 5 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 17 voix « pour ».

5. Participation à la complémentaire santé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 02/07/2025 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 07 octobre 2025 ;

VU l'exposé du Président ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la commune sera accordée exclusivement aux contrats labellisés au niveau national par les organismes compétents pour leur caractère solidaire et responsable qui auront été conclus par les agents.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

50% du montant de la cotisation globale payée par l'agent.

Minimum : 50% du montant de référence - Maximum : 35 €.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 17 voix « pour ».

6. Mise en œuvre d'une avance remboursable du budget général au budget annexe lotissement

La commune de Montferrand-le-Château a créé un budget annexe lotissement par délibération du 06/07/2022. Ce budget prévoit l'acquisition, la viabilisation puis la vente de parcelles de terrains à bâtir.

Au regard de la solvabilité de ce budget, assurée par la vente des terrains, il est proposé d'opter pour la solution d'un auto-financement partiel des travaux. Celui-ci se traduira comptablement par le versement d'une avance remboursable du budget général au budget lotissement. L'avance sera remboursée annuellement en fonction des bénéfices dégagés par le budget annexe dans la limite de l'avance consentie.

C'est pourquoi il convient de prévoir :

- Le versement d'une avance de 414 942 € nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement du budget lotissement 2025.

- Le remboursement annuel du budget annexe vers le budget général à concurrence du bénéfice dégagé à partir de 2026.

Vote : 1 voix « contre » ; 1 « abstention » ; 15 voix « pour ».

7. Décision modificative n°3 du budget principal

Mme Tavernier présente ce dossier.

Il convient d'effectuer les mouvements de crédits suivants :

- Diminution des crédits au c/2313 et augmentation au c/2031 afin de régulariser des écritures émises à tort au c/2313 alors que les travaux du projet « Mairie et établissement d'accueil du jeune enfant » n'avaient pas encore débuté.
- Virement de la section fonctionnement à la section investissement.
- c/276348 : Avance remboursable au budget annexe Lotissement Les Grandes Pièces.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à la section d'investissement		264 421,18 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		264 421,18 €
D 2031 : Frais d'études		110 000,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		110 000,00 €
D 2313 : Constructions	221 357,82 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	221 357,82 €	
D 276348 : Créance Autres communes		414 942,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières		414 942,00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		264 421,18 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		264 421,18 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la délibération telle que présentée ci-dessus.
- AUTORISE le Maire à effectuer les mouvements de crédits mentionnés.

Vote : 1 voix « contre » ; 1 « abstention » ; 15 voix « pour ».

8. Décision modificative n°1 du budget lotissement Les Grandes Pièces

Mme Tavernier présente ce dossier.

Il convient d'effectuer les mouvements de crédits suivants :

- Augmenter les crédits au c/1641 et c/66111 afin de rembourser par anticipation l'emprunt de 700 000 €.
- Ecritures de stock de fin d'exercice.
- Augmentation des crédits au c/168748 correspondant à l'avance remboursable du BP Principal.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 605 : Achats de matériel, équip. et travaux	320 000,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	320 000,00 €	
D 3354 : Etudes et prestations de services	140 000,00 €	
TOTAL D 040 : Opérations ordre transf. entre sections	140 000,00 €	
D 1641 : Emprunts en euros		554 942,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		554 942,00 €
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	5 000,00 €	
TOTAL D 66 : Charges financières	5 000,00 €	
R 7133 : Variat° en-cours de production biens	140 000,00 €	
TOTAL R 042 : Opérations ordre transf. entre sections	140 000,00 €	
R 168748 : Dettes - Autres communes		414 942,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		414 942,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la délibération telle que présentée ci-dessus.
- AUTORISE le Maire à effectuer les mouvements de crédits mentionnés.

Vote : 1 voix « contre » ; 1 « abstention » ; 15 voix « pour ».

9. Autorisation à engager liquider les dépenses d'investissement

Madame Tavernier présente le dossier.

L'article L1612-1 du CGT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organise délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2025.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section investissement votées au budget 2025, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 (BP+DM)	Crédit pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'article L.1612-1 CGCT (1/4)	Ventilation par comptes
204	151 500,00 €	37 875,00 €	c/2046 : 25 000 €
20	159 025,00 €	39 756,25 €	c/2031 : 20 000 €
21	268 380,00 €	67 095,00 €	c/21318 : 32 500 € c/21351 : 4 000 € c/2188 : 30 000 €
23	540 642,18 €	135 160,54 €	c/2313 : 135 160,54 €
TOTAL	1 119 547,18 €	279 886,79 €	246 660,54 €

Il est proposé d'ouvrir les crédits à hauteur de 246 660,54 €.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2026 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et le cas échéant, articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité dans la mesure où ces dépenses devront être reprises a minima au budget de l'exercice concerné.

Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

Exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'ouvrir les crédits aux articles précités.
- Autorise le comptable à effectuer les écritures nécessaires.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 17 voix « pour ».

10. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Présidente d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif 2024 présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 25 septembre 2025 ont été adoptés à l'unanimité.

La CCSPL, réunie le 3 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend connaissance des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Montferrand-le-Château pour l'année 2024.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 17 voix « pour ».

TOUR DE TABLE

Lucie Bernard informe que le SIVOS Montferrand-Thoraise s'est réuni le 16/09, réunion durant laquelle elle a été nommée présidente. Le devis PPMS a été validé et le matériel a pu être installé par le service technique.

Une seconde réunion a eu lieu le 23/11. Cette réunion a permis de valider toutes les délibérations concernant les ressources humaines.

Lucie Bernard informe que le conseil communautaire s'est réuni jeudi 11/12 afin d'arrêter le projet de PLUi. Les communes devront délibérer.

M. Lallement pense qu'il faut prévoir un aménagement au niveau de la mare.

Lucie Bernard ajoute qu'il est important de refaire le marquage au sol sur le secteur.

Régis Giancarlo rappelle que le repas des aînés et le goûter des aînés de l'Ehpad Laurent Valzer se sont déroulés courant décembre. Le goûter de l'Ehpad Jean XXIII aura lieu vendredi 19/12.

Michel Gaillot remercie les agents techniques et élus qui ont participé à la création et l'installation des décorations de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h19.

Le secrétaire de séance,
M. Régis GIANCARLO

Le Maire,
M. Michel GAILLOT